

VTE TI

AIDE VTE DANS LES TERRITOIRES D'INDUSTRIE (TI)

LE DISPOSITIF VTE TI

Le dispositif **VTE Territoires d'industrie (TI)** vise à inciter les PME et ETI françaises des secteurs de l'industrie et des services aux entreprises industrielles à se doter de nouvelles compétences en recrutant des étudiants et jeunes diplômés de l'enseignement supérieur, sur des **missions à responsabilités** ou des **projets de développement essentiels et structurants** :

- Projets technologiques en rupture,
- Nouveaux produits et services,
- Nouvelles méthodes de production,
- Digitalisation ...

L'AIDE VTE TI

Cette aide est proposée par le **Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance**, la **Banque des Territoires et Bpifrance** aux entreprises implantées en Territoires d'industrie recrutant un Talent sur des missions contribuant à leur transformation.

+ Subvention de 4 000 € (sous conditions)



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- **PME et ETI** implantées sur un Territoire d'industrie (à vérifier à partir du code postal)
- Secteurs de l'industrie et des services aux entreprises industrielles
- **Ayant signé un CDI, CDD d'une durée minimale d'un an ou un contrat en alternance⁽¹⁾**
- Avec un **talent diplômé** depuis moins de deux ans ou étudiant en alternance, formation bac+2 minimum
- Pour un **poste à responsabilités** visant à initier/améliorer une des transitions/transformations de l'entreprise



MODALITÉS

- **Aide de 4 000 €**
- Versée en une seule fois sous réserve de la fourniture de justificatifs de dépenses liées à la mission du VTE à hauteur de 8 000 €
- Une seule Aide VTE TI octroyée par établissement (SIRET), dans la limite de 5 établissements par entreprise (SIREN)



PROCESS

- Demande de labellisation VTE sur vte-france.fr
- Une fois la labellisation validée par Bpifrance, l'entreprise est redirigée vers le formulaire « Aide VTE TI » à remplir en ligne
- Aide versée dès réception des probants

NB : Cumulable⁽²⁾ avec l'Aide VTE Vert, les aides VTE régionales et l'AIDE MOBILI-JEUNE VTE^{®(3)} mise en place par Action Logement

⁽¹⁾ Par exception pour les alternants une année scolaire, soit un minimum de 10 mois.

⁽²⁾ Dans la limite du plafond du régime d'aide « minimis » en vigueur.

⁽³⁾ Aide soumise à conditions (notamment de ressources), octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services et disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur. AIDE MOBILI-JEUNE VTE[®] est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.